



**Ville de ROUVROY (62320)**

**Compte-rendu du Conseil Municipal  
du 17 octobre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 17 Octobre à 18 h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 10 octobre 2017 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

**ETAIENT PRESENTS :**

CUVILLIER Valérie, BASTIEN Roger, DUBAR Faustine, WATRELOT Patricia, GLORIAN Grégory, GRANDSART Frédéric, HAINE-LEROY Nicole, BILLOIR Jean-Michel, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BONNET Didier, Mme FOURNIER Andrée, Mme BEKKOUCHE Fatna, Mme CICHOCKI Delphine, BRASSART Armand, ORMAN Isabelle, GALAS Laurent, MUCCI Marie-Hélène, DERANCOURT Guillaume, Mme ZYMNAY Alice, CZARNYNOGA Aurore, DUBOIS Thomas,

**ETAIENT EXCUSES :** PASQUALINO François, Mr BRIKI Miloud, VEREZ Jonathan, LEBECQUE Serge, Mme MALENGREAUX Djamel.

**ETAIT ABSENTE**

Mme LEJOSNE Eva

**POUVOIRS:**

Mr BRIKI Miloud à Mme CUVILLIER Valérie  
Mr LEBECQUE Serge à Mr BILLOIR Jean Michel  
Mme MALENGREAUX Djamel à Mr DUBOIS Thomas

Madame CZARNYNOGA Aurore est désignée secrétaire de séance



**Question n°1: Validation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2017**

Aucune autre remarque ou question n'étant apportée, Le PV du conseil du 30 juin 2017 est définitivement approuvé à l'unanimité.



**Question n°2: Validation de l'ordre du jour de la présente séance.**

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour transmis avec la convocation et la note de synthèse de la séance. Elle demande l'autorisation d'ajouter:

- une question sur table, relative à la signature d'une convention d'abattement de TFPB pour le bailleur social Maisons & Cités dans le QPV du Languedoc,
- une motion contre la suppression des emplois aidés et une motion contre la fermeture du centre des finances publiques de Rouvroy,
- la réponse à deux questions orales présentées par Monsieur DUBOIS du groupe de l'opposition.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à ajouter ces trois points à l'ordre du jour.



**Question n°3: Suppression de la ZAC de la ROUVRAIE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame MALENGREAUX et Monsieur DUBOIS), décide : de réaffirmer son intention de ne pas vouloir voir émerger une nouvelle résidence sur 13 ha via la procédure ZAC, donc de ne pas vouloir approuver le dossier de réalisation de la ZAC de la Rouvraie

- De vouloir laisser le CIC-CM Aménageur Foncier aménager cette zone sur 8 Ha
- De réaffirmer sa volonté d'instaurer sur l'emprise des 8 Ha déclarés dans le permis d'aménager une TA à 4%
- De décider de supprimer la ZAC de la Rouvraie.



**Question n°4 : Prorogation de la taxe d'aménagement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame MALENGREAUX et Monsieur DUBOIS), décide de proroger la taxe d'aménagement sur tout le territoire communal, de fixer le taux de la Taxe d'Aménagement à 3% sur l'ensemble du territoire communal, excepté l'emprise de la résidence de la Rouvraie où le taux est de 4%, en vertu de la délibération du 18 septembre 2014.



**Question n°5 : Renouvellement de postes temporaires 2018 – Création d'un poste, tableau des effectifs**

Madame le Maire présente le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2017.

De plus, Madame le Maire explique que pour assurer le fonctionnement des différents services, il est nécessaire de modifier, de créer ou de renouveler des postes d'agents de la fonction publique territoriale.

**◆ Accompagnement au restaurant scolaire:**

- 18 postes d'adjoint administratif non titulaire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 à raison de 8 heures de travail par semaine, rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif

**◆ au Service Municipal de la Jeunesse : pour les centres de loisirs**

- 3 postes d'adjoint d'animation non titulaire, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, à raison de 16 heures de travail par semaine, rémunéré sur la base de du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint animation
- 1 poste d'adjoint d'animation non titulaire, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, à raison de 21 heures de travail par semaine, rémunéré sur la base de du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint animation
- 2 postes d'adjoint d'animation non titulaire, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, à raison de 25 h par semaine, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint animation
- 1 poste d'adjoint d'animation non titulaire, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, à raison de 30 heures de travail par semaine, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint animation

**◆ aux services techniques :**

- 3 postes d'adjoint technique non titulaire à temps non complet à raison de 17,5 heures par semaine, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique
- 2 postes d'adjoint technique non titulaire à temps complet, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique

- 4 postes d'adjoint technique non titulaire à raison de 20 heures par semaine, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique  
Madame le Maire précise que ces 6 derniers postes sont créés pour pallier la suppression des emplois aidés.

◆ au centre multi accueil Anne Sylvestre :

- 1 poste d'Adjoint d'Animation non titulaire à temps non complet à raison de 24,5 heures par semaine, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation
- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps complet, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe

◆ à l'école de musique municipale:

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe pour pouvoir y nommer un agent déjà en poste.

. Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte les propositions de Madame le Maire



**Question n°6 : Subventions exceptionnelles aux associations**

Madame Patricia WATRELOT, Adjointe en charge du Vivre Ensemble, explique que l'association des Maires du Pas-de-Calais a décidé de créer un fonds de soutien spécifique afin d'aider à la reconstruction des équipements publics des territoires les plus en difficultés de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, après le passage de l'ouragan IRMA, fonds qu'elle va abonder de 15.000 €.

Elle propose au conseil municipal de faire un don sur ce fonds spécifique de 100 €.

De plus, Madame Patricia WATRELOT explique que l'Harmonie Municipale a bénéficié en mai dernier d'un abondement de 1.000 € de sa subvention de fonctionnement annuelle afin de lui permettre de couvrir les dépenses techniques de son concert de printemps, dépenses qui étaient précédemment directement prises en charge par la Ville. Le coût réel des dépenses pour la sonorisation des musiciens s'élevant à 1.300 €, elle propose au conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'harmonie municipale pour couvrir l'intégralité des dépenses techniques du concert de printemps

Après en avoir délibéré, par 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame MALENGREAUX et Monsieur DUBOIS), le conseil municipal octroie les subventions exceptionnelles aux deux associations.



**Question n°7 : Remboursements divers**

Madame le Maire explique que Madame XXX a inscrit son fils XXX, âgé de 6 ans, au camping du centre de loisirs en juillet dernier. Devant le jeune âge du garçon et son manque total d'autonomie, la direction du centre de loisirs, en accord avec la mère, a décidé de ne pas emmener l'enfant en camping. Madame XXX demande le remboursement des 25 € qu'elle a payés pour inscrire son fils au camping.

Madame le Maire explique ensuite que Madame YYY était domiciliée à Rouvroy et sa fille YYY était scolarisée à l'école Raoul Briquet. Cette dernière fréquentait la restauration municipale et le centre de loisirs. Madame YYY et sa fille sont parties vivre ailleurs. De ce fait, la jeune YYY n'aura plus l'occasion de fréquenter le centre de loisirs, auquel sa mère l'avait inscrite en acquittant la somme de 35 €, ni d'utiliser les tickets de cantine achetés à l'avance pour la somme de 60 € (20 tickets à 3€). Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de rembourser à Madame YYY la somme de 95€.

Enfin, Madame le Maire explique que Monsieur et Madame ZZZ ont inscrit leur fille ZZZ à la colonie de vacances en Espagne en juillet. Dans la nuit du 19 au 20 juillet 2017, sur la route pour se rendre en Espagne, ZZZ a été victime de crises d'épilepsie. Elle a été hospitalisée dans un établissement de soins lyonnais, puis a été rapatriée.

L'association ADAV n'a pas facturé à la municipalité la place de ZZZ pour le séjour.

La famille avait déjà versé la somme de 319 € : 250 € en chèque-colonie CAF, qui leur seront rendus à la famille, et 69 € en numéraire.

Il est proposé au Conseil Municipal de rembourser les 69 € à la famille.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à ces trois remboursements.**



**Question n°8 : règlement des centres de loisirs**

Le conseil municipal de ROUVROY, après en avoir délibéré, par 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame MALENGREAUX et Monsieur DUBOIS), approuve le règlement des centres de loisirs



**Question n°9 : Fonds de concours CAHC pour les frais de fonctionnement de la caserne Grimaud**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la demande de versement d'un fonds de concours pour la participation aux frais de fonctionnement de la caserne Grimaud au titre de l'année 2016, dit que le montant du fonds de concours devrait être de 2.448,60 €, soit 50% du montant total des dépenses au titre de l'année 2016, et AUTORISE Madame le Maire à présenter la demande de versement du fonds de concours et à signer tout document s'y afférant.



**Question n°10 : Acquisition de la parcelle ZC 34p du Département**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'acquisition de la parcelle ZC 34p, telle que définie dans le projet de division d'arpentage, propriété du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, pour l'euro symbolique, et dit que cette cession se fera par acte administratif, et désigne Monsieur Roger BASTIEN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour intervenir à l'acte au nom du conseil municipal.



**Question n°11 : Admission en non-valeur**

Monsieur BASTIEN informe l'assemblée que le Centre des Finances Publiques de Rouvroy sollicite le conseil municipal pour l'allocation en non-valeur du titre n° 18 émis en 2016 à l'encontre de Madame AAA pour 1605,63 €. Madame a détruit avec son véhicule un candélabre, et le tribunal correctionnel d'Arras l'a condamnée à indemniser la Ville à hauteur du préjudice, soit 1605,63€. La procédure de recouvrement a abouti à un procès-verbal de carence, Madame vivant avec le RSA et n'étant pas solvable.

De même, Monsieur BASTIEN informe l'assemblée que le Centre des Finances Publiques de Rouvroy sollicite le conseil municipal pour l'allocation en non-valeur du titre n° 1382 émis en 2016 à l'encontre de Madame BBB pour 28,76 € suite à la non restitution de CD et de DVD à la médiathèque Jean Ferrat. La procédure de recouvrement a abouti à un procès-verbal de carence, Madame n'étant pas solvable.

Enfin, Monsieur BASTIEN informe l'assemblée que le Centre des Finances Publiques de Rouvroy sollicite le conseil municipal pour l'allocation en non-valeur du titre n° 272 émis en 2016 à l'encontre de Madame CCC pour 7 €.

Ce titre a été émis suite à un impayé de 7 € (7 séances en périscolaire à un euro chacune). Madame la Receveuse Municipale a mené une procédure de recouvrement, qui n'a pu aboutir du fait du montant de la dette (recouvrement inférieur au seuil des poursuites fixé à 25 €).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les sommes annoncées par Monsieur BASTIEN.**



**Question n°12 : Adaptation, tarifs des cavurnes**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame MALENGREAUX et Monsieur DUBOIS), décide d'abroger la délibération n° D2017-06-30-005 relative aux tarifs des cavurnes, fixe les tarifs de la concession trentenaire pour 69 € et la cavurne pour 342 €, soit un total de 411 €, et ceux de la cavurne seule pour les familles ayant déjà loué une concession pour 342 €, et précise que ces tarifs entreront en vigueur lorsque lesdites cavurnes seront construites par la Ville.



**Question n°13 :**

**Transfert des Zones d'Activités Economiques communales à la CAHC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin présenté le 15 septembre 2017 et présentant les hypothèses de transferts de charges à l'occasion du transfert des ZAE communales à l'EPCI.



**Question n°14 : Budget principal 2017 : décision modificative n°2**

Monsieur BASTIEN rappelle que par délibération en date du 22/06/2016, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition d'un bien immobilier sans maître à savoir la parcelle de terrain sise rue Demuynck cadastrée AE 736 d'une contenance de 288 m<sup>2</sup> et comportant un garage de 14 m<sup>2</sup>. Si cette acquisition gratuite a engendré des frais de notaire de 721.47 € qui ont été payés par mandat 2486 le 24/07/2017, il s'avère nécessaire d'ouvrir des écritures d'ordre afin d'intégrer ce bien dans le patrimoine communal pour la valeur estimée dans l'acte notarié (288 €).

Les écritures de cette décision modificative sont les suivantes Il est proposé au conseil municipal de valider cette décision modificative n° 2 du budget principal 2017: Dépense au 2115 (chapitre 041) et recette au 1021 (chapitre 041) pour 288 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée accepte cette décision modificative n°2 du budget ville 2017.**



**Question n°15 : Décisions prises par délégation**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation.



**QUESTION SUR TABLE**

**Question n°16 : Convention abattement TFPB Maisons & Cités QPV du Languedoc / Cité 10**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les contreparties d'abattement de la TFPB au bénéfice de Maisons & Cités pour ses logements dans la résidence du Languedoc (en QPV), dit que les conventions actant ces contreparties seront annexées au contrat de ville 2015-2020

une fois signées et qu'elles feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation avec les bilans annuels des bailleurs qui seront soumis au comité technique et comité stratégique du contrat de ville, et enfin autorise Madame le Maire à signer lesdites conventions avec l'Etat et les bailleurs ainsi qu'à établir, conclure et signer tout autre document en vue d'exécuter la présente délibération.



## **QUESTION SUR TABLE**

### **Question n°17 : MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DES EMPLOIS AIDES**

Alors que les communes connaissent d'importantes difficultés liées aux baisses successives des dotations globales de fonctionnement des précédents gouvernements, Mr Macron demande un nouvel effort de 13 milliards d'euros aux collectivités et décide brutalement, sans concertation préalable, de supprimer les emplois aidés.

Sur un territoire déjà fortement touché par le chômage, il s'agit là d'un véritable drame social pour les intéressés qui ont besoin de notre solidarité et de l'accompagnement de l'Etat.

Créés en 1984 sous l'appellation TUC (Travaux d'Utilité Collective) puis CES (Contrat Emploi Solidarité), ces contrats sont certes bien souvent des emplois précaires qui ne permettent pas toujours d'aboutir à des emplois stables, mais ils ont cependant permis depuis leur création, l'insertion ou la réinsertion dans la vie professionnelle, la formation de jeunes, de demandeurs d'emploi de longue durée ou encore de travailleurs handicapés.

Ces contrats aidés ont permis à de nombreux Rouvrois de remettre « un pied à l'étrier » tout en répondant à des missions d'intérêt public, comme l'entretien des espaces verts, les travaux du bâtiment ou encore une aide considérable au sein de nos écoles communales.

D'ici 2018, notre commune sera privée de la totalité de ces contrats aidés qui représentent 26 emplois.

Pour pallier l'annonce brutale du retrait des crédits de financement des emplois aidés à la fin de l'été, la commune de Rouvroy a été dans l'obligation de reconduire ces contrats via des CDD pour ne pas perturber les services publics rendus à la population.

Cependant, les baisses drastiques de financement aux collectivités et la nouvelle austérité annoncée par le gouvernement Macron ne permettront pas de prolonger ces CDD qui représentent des coûts trop importants et non budgétés pour notre commune.

Quid du devenir des bénéficiaires de ces contrats aidés ?

Nous ne pouvons ni accepter ni tolérer qu'ils se tournent de nouveau vers le Centre Communal d'Action Sociale, la Mission Locale, le Pôle Emploi...

Quid des services rendus à la population Rouvroisienne ?

Nous ne pouvons ni accepter ni tolérer que l'Etat nous ôte les moyens humains et financiers qui permettent à la population de notre commune de bénéficier de services publics de qualité.

Aujourd'hui, il est de notre devoir d'élus locaux de faire valoir l'utilité sociale et publique de ces contrats.

***Nous, élus du Conseil Municipal de la ville de Rouvroy :***

- ⇒ ***Refusons la suppression de milliers de contrats aidés dont 26 sur notre commune***
- ⇒ ***Exigeons que l'Etat nous redonne les moyens financiers d'une politique publique répondant aux besoins de nos concitoyens***



## **QUESTION SUR TABLE**

### **Question n°18 : MOTION POUR LA DEFENSE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES.**

A l'initiative du Ministère de l'Action et des Comptes publics et de la Direction Départementale des Finances Publiques, une démarche visant à réorganiser les centres des finances publiques a été initiée. Ce projet propose la fermeture du centre de Rouvroy dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette décision n'est pas acceptable !

Ce sont huit communes qui voient leurs populations et leurs services impactés par cette proposition de fermer un centre qui pourtant fonctionne bien et accueille 2000 personnes par an. Les habitants seront alors dans l'obligation de se rendre dans une trésorerie située à Vimy, trésorerie qui accueille à l'heure actuelle moins de visiteurs que celle de Rouvroy !

Aucune liaison directe en transports en commun n'existe entre ces 8 communes et Vimy. Or, une part considérable de la population rouvroysienne ne possède pas de véhicule. Il lui faudra donc passer 1h30 aller et 1h30 retour pour s'y rendre en autobus via Lens !

De plus, la « dématérialisation » prônée par les services de l'Etat, grâce à l'outil informatique, ne prend pas en compte la réalité qui est celle de notre territoire : nombre de personnes, notamment les plus âgées, ne possèdent pas d'ordinateur et n'en maîtrisent pas la pratique.

En outre, avec cette nouvelle organisation, les régisseurs gérant les services mis en œuvre par la ville (restauration scolaire, centre de loisirs, service jeunesse) seront amenés à se déplacer jusque Vimy : plus de temps sur la route donc moins de temps dans le service. Et quid de la sécurité pour le transport de régies importantes ?

Enfin, ce projet de fermeture a été rejeté à l'unanimité par les syndicats siégeant au Comité Technique sans que cet avis éclairé ne soit plus entendu par le Directeur Départemental des Finances Publiques que les milliers de signatures de la pétition citoyenne lancée à l'échelle des 8 communes.

Cette décision semble guidée par l'objectif unique de réaliser des économies au détriment du citoyen ! Nous ne pouvons pas nous résoudre à acter la perte d'un nouveau service de proximité, après celle de l'antenne du commissariat.

Cette mesure aurait pour conséquence de défavoriser encore un territoire déjà fortement touché par la précarité. Alors que les services de l'Etat demandent aux collectivités de travailler sur une accessibilité facilitée aux services publics, cette décision est un non-sens absolu.

***Par cette motion, les élus du conseil municipal de Rouvroy se mobilisent pour déclarer leur opposition à la fermeture programmée de centre des finances publiques et demandent la révision de cette décision.***



### **Question n°19 :**

#### **QUESTION ORALE DE L'OPPOSITION**

Madame le Maire a reçu deux questions de Monsieur DUBOIS, à qui elle demande d'exposer lesdites questions.

#### ***Question n°1 de Monsieur DUBOIS :***

Les dalles se situant à l'arrière de l'école Vaillant-Couturier sont dangereuses par manque de « joints mais également par des plaques fissurées ». Avez-vous prévu une restauration ?

#### ***Réponse de Madame le Maire :***

Monsieur le Conseiller Municipal, je vous remercie de nous rejoindre dans le souci de la qualité des installations scolaires qui accueillent nos enfants.

Je vous invite néanmoins à mieux choisir vos sources et à vérifier vos informations. En effet, il n'y a pas plus de plaques fissurées dans la cour de l'école Vaillant-Couturier qu'il n'y avait de plafond en ruine dans les toilettes de l'école Brossolette comme vous l'évoquiez lors d'un précédent Conseil Municipal. Je me suis moi-même rendu sur place à la rencontre de Madame la Directrice de l'école Vaillant-Couturier qui s'est montrée tout aussi étonnée que moi de cette affirmation.

Il existe effectivement un joint de quelques millimètres entre chaque plaque de béton composant la palissade mais ces derniers relèvent de la nature même de cette construction (tolérance dimensionnelle de plus ou moins 3mm avec ces éléments préfabriqués béton, la pose de joint mortier est proscrite pour permettre la dilatation des plaques).

Les seuls problèmes observés proviennent de comportements incivils à partir du cavalier qui jouxte le mur d'enceinte de l'école. Des adolescents se sont ainsi rendus coupables de jets d'objets dans la cour de l'école. Ces faits sont éminemment regrettables et les services de police en ont été alertés, mais ils ne sont en aucun cas dus à une quelconque vétusté des palissades.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire au sein de cette instance, les services techniques et les directeurs d'école sont en lien direct. Lorsque nos installations font l'objet de remontées de la part de l'équipe éducative, nos services interviennent rapidement. En ce qui concerne l'école Vaillant Couturier, seuls des interventions bénignes ont été nécessaires depuis la fin de l'année scolaire 2016/2017 (déplacement et changement de mobilier, réparation de chaises et d'une porte, installation de porte-savons, radiateur à revisser).

Le volontarisme municipal dans l'accompagnement de la scolarité de nos enfants est loué par les services de l'Education Nationale ainsi que par l'ensemble des partenaires de la communauté éducative. La mise à disposition des meilleures conditions d'apprentissage pour nos élèves est une priorité municipale. Je vous remercie de m'avoir permis de le rappeler ici.

**Question n°2 de Monsieur DUBOIS:**

Serait-il possible de mettre en place une calèche de Noël pour les fêtes de fin d'année ?

**Réponse de Madame le Maire:**

Monsieur le Conseiller Municipal, vous vous intéressez sans doute depuis trop peu de temps à la vie rouvroysienne pour savoir que des tours en calèche ont été proposés gracieusement aux habitants pendant plusieurs années pour la période de Noël. Cette animation était le fruit d'un partenariat entre l'association des commerçants et artisans sympas et la municipalité. Ce projet a été abandonné, la fréquentation de la calèche étant bien trop faible au regard des coûts engagés.

Mais puisque vous semblez avoir une prédilection pour les fêtes de Noël, pour ne pas dire une obsession si j'en crois la proportion de questions qui concerne ce thème en Conseil Municipal, je tiens à vous rassurer quant à la mobilisation des services municipaux. En effet, nous n'avons pas attendu vos interventions en cette assemblée pour nous engager fortement dans les célébrations de Noël.

- Les décorations de Noël font l'objet d'un ambitieux programme de renouvellement triennal et les illuminations proposées font appel aux techniques et aux motifs les plus modernes sur le marché. Pour la première année, une « boîte aux lettres au Père Noël » illuminée sera d'ailleurs disponible au centre multi-accueil Anne Sylvestre.
- Un partenariat avec l'Union commerciale a été relancé pour abonder les décorations de Noël déployées par la municipalité (accroche de sapins de Noël en centre-ville et au village).
- La municipalité apporte son soutien technique, logistique et financier aux multiples marchés et arbres de Noël organisés par les écoles et associations rouvroysiennes (plus d'une dizaine).
- La MJC programme un spectacle de Noël et le centre de loisirs mène chaque année le projet « Noël européen » en partenariat avec le collège.
- Nous organisons chaque année, et ce depuis 2011, une collecte de sapins dans le cadre de la commission Cadre de vie, collecte qui touche un public de plus en plus nombreux. Ce sont ainsi 382 sapins qui ont été récoltés sur 5 points de collecte en 2016.
- Chaque élève de chaque école rouvroysienne, dont l'école privée Saint-Roch et le collège Langevin, bénéficie d'une distribution de cadeaux et de friandises au sein de l'établissement.
- Chaque élève de maternelle participe à un spectacle de Noël à l'invitation de la municipalité.
- Chaque élève de primaire participe à une séance cinéma à l'invitation de la municipalité.



Vous conviendrez, Monsieur le Conseiller municipal, que rares sont les villes de notre taille à s'engager autant dans les célébrations de Noël. Votre proposition de mise en œuvre de balades en calèche aurait trouvé toute sa place dans cet éventail de manifestations si elle n'avait déjà été proposée puis abandonnée en concertation avec les partenaires concernés.



**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance vers 19h45**